Charte de bon usage des systèmes d'information de l'association IpSIS

Version 1 (Mai 2019)

Préambule :

La charte informe les utilisateurs et les sensibilise aux enjeux liés aux systèmes d'information.
Elle responsabilise l'employeur et l'employé, et limite leurs responsabilités.
Elle est considérée comme une bonne pratique admise par tous.

Les dispositions inscrites dans la présente charte s'ajoutent à celles du règlement Intérieur de l'Association IpSIS.

Pourquoi une charte ?

Elle est établie pour assurer le bon fonctionnement et la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements, la conservation et la confidentialité des données, la fiabilisation du réseau.

L'employeur adopte une charte informatique précisant les mesures de sécurité à prendre et les usages que les salariés peuvent faire des systèmes d'informations mis à leur disposition.

On entend par « Systèmes d'Information » :

- **L'ensemble des ordinateurs, fixes ou portables, et tout autre matériel informatique, serveurs, switch, câbles réseaux, copieurs, téléphones fixes ou portables.**

- **L'ensemble des logiciels installés sur ces appareils ou serveurs (applications métiers, base de données).**

- **Site internet, intranet ou application qui permet de créer, échanger, diffuser ou stocker des données.**

La CNIL soutient l'initiative de chartes lorsqu'elles se fixent pour objectifs d'assurer une parfaite information des utilisateurs, de sensibiliser les salariés aux exigences de sécurité et d'appeler leur attention sur certains comportements de nature à porter atteinte à l'intérêt collectif de l'association.

IpSIS - SIEGE SOCIAL
ZAC PARISUD | 58, Bd Maurice Faure | 77380 COMBS LA VILLE
TÉL : 01.60.18.11.01 FAX : 01.60.18.11.10 / contact@ipsis.org
Organisme sans but lucratif - SIREN 339 701 138

Champ d'application :

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs « **autorisés »** des systèmes d'information et de communication de l'association IpSIS, quel que soit leur statut, y compris, salariés, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels, administrateurs et bénévoles.

L'intrusion **« non autorisée »** dans les systèmes d'information de l'association IpSIS peut être considérée comme une infraction.

Engagement :

La présente charte définit les règles d'usage et de sécurité que l'association et l'utilisateur s'engagent à respecter : elle précise les droits et les devoirs de chacun.

Engagement de l'association :

L'association met en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour :

- Assurer la sécurité des systèmes d'information et la protection des utilisateurs,
- Faciliter l'accès des utilisateurs aux ressources du système d'information,
- Assurer le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication
- Garantir la confidentialité des données personnelles (RGPD).

Engagement de l'utilisateur :

Il a une obligation de discrétion (discrétion professionnelle) et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. Cette obligation implique le respect des règles d'éthique professionnelle.

En tout état de cause, l'utilisateur est soumis au respect des obligations résultant de son statut ou de son contrat.

Administrateur des systèmes d'information :

Le responsable des systèmes d'information est désigné **« Administrateur »**.

Dans un souci de continuité de l'action, et pour pallier aux éventuelles absences, l'Administrateur tient à la disposition du Directeur Général les mots de passe Administrateur.

Il veille à la protection, la maintenance, au bon fonctionnement des systèmes d'information, respecte la présente Charte et s'assure du respect de cette dernière. Il agit en concertation afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales, effectue toute formalité ou déclaration, en particulier celles issues de la Loi Informatique et Libertés (CNIL) et réglementation européenne (RGPD).

Les moyens mis à la disposition de l'Administrateur sont exclusivement des outils professionnels.

IpSIS - SIEGE SOCIAL
ZAC PARISUD | 58, Bd Maurice Faure | 77380 COMBS LA VILLE
TÉL : 01.60.18.11.01 FAX : 01.60.18.11.10 / contact@ipsis.org
Organisme sans but lucratif - SIREN 339 701 138

Leurs mises à disposition nécessitent le respect de règles essentielles telles que :

- Le respect de la confidentialité absolue des données échangées dans le cadre de leur activité tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des autres personnes de l'association (RGPD).

- Le respect des lois et règlements en vigueur.

- Le respect de la stricte confidentialité des mots de passe des utilisateurs dont il a connaissance.

- De garder strictement confidentiels ses propres mots de passe « Administrateur » sous réserve des dispositions prévues dans la **« Continuité de service »** prévue avec le Directeur Général.

- D'avertir le Directeur Général de tout dysfonctionnement constaté et de toute anomalie.

- De n'utiliser que les matériels confiés par l'association.

- De procéder à la mise à jour régulière des logiciels et/ou progiciels assurant la sécurité du système d'information.

« L'administrateur » assure la distribution et le retrait des droits d'accès en accord avec la Direction Générale de l'association et les Directeurs d'établissements ou services.

- Il doit faire respecter les droits et responsabilités des utilisateurs.

- Il se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer ses responsabilités et permettre le fonctionnement optimal des ressources informatiques qu'il a en charge.

- Il peut prendre des mesures conservatoires (arrêts de travaux, suppression de droits d'accès, verrouillage de fichiers...).

- Il peut accéder à des fichiers en vue de réaliser un diagnostic, une correction d'un problème et /ou de s'assurer du bon fonctionnement des ressources qu'il a en charge.

- Il peut examiner des données utilisateurs en vue d'assurer la bonne marche du système dont il a en charge et / ou de s'assurer du bon respect du règlement de la part des utilisateurs.

- Il doit contrôler la bonne utilisation des ressources.

L'Administrateur est une personne ayant des droits tout particulièrement étendus quant à l'utilisation et la gestion des systèmes d'information.

Il doit respecter les règles d'éthique professionnelle et le devoir de discrétion.

Continuité de service :

En toutes circonstances, la continuité du service est la mission de l'Administrateur.

L'Administrateur doit donc faire le nécessaire pour que soit assurée cette continuité en relayant ses préconisations et analyses à la Direction Générale.

IpSIS - SIEGE SOCIAL
ZAC PARISUD | 58, Bd Maurice Faure | 77380 COMBS LA VILLE
TÉL : 01.60.18.11.01 FAX : 01.60.18.11.10 / contact@ipsis.org
Organisme sans but lucratif - SIREN 339 701 138

Avis du Comité Social et Economique :

La présente charte a été soumise à l'avis du Comité Social et Economique de l'Association IpSIS, qui a été informé et consulté conformément aux articles L. 122-36 et L. 432-2-1 alinéa 3 du Code du travail et qui a émis un avis favorable le 27 mars 2019.

Principe de sécurité :

Accès sécurisé au réseau :

L'accès au réseau est protégé par un mot de passe. Ce mot de passe est donné de manière individuelle et doit rester secret. En aucune manière un utilisateur doit transmettre son mot de passe, ni le noter sur l'ordinateur ou sur tout autre support.

L'utilisateur doit le mémoriser. En cas d'oubli, il devra contacter l'Administrateur pour le réinitialiser.

Un autre mot de passe peut être donné à certains utilisateurs pour accéder à des applications métiers (Cegi).

En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié, dès lors que celui-ci contient des informations à caractère professionnel. Cependant et afin d'assurer la continuité du service l'utilisateur devra, en cas d'absence de plus d'une semaine, transmettre ses codes d'accès à son supérieur hiérarchique.

Sauvegarde :

Il est indispensable que les données informatiques soient sécurisées dans le cadre de sauvegardes régulières.

«L'Administrateur» fournira toutes les informations nécessaires à l'Utilisateur pour qu'il applique le **«plan de sauvegarde»** de l'association.

« L'Administrateur » a mis en place des procédures de sauvegarde uniquement sur les fichiers enregistrés sur le serveur. Il appartient à chaque utilisateur d'effectuer lui même les sauvegardes de son répertoire sur le serveur fichiers.

Ces sauvegardes se font tous les soirs et à minima une fois toutes les 48H.

Anti-virus :

« L'Administrateur » a mis en place des anti-virus sur son parc informatique.

Cet outil est actualisé tous les 3 ans afin d'avoir la protection la plus efficace possible contre toute intrusion de virus. Les mises à jour se font automatiquement (vérifier que l'anti-virus est à jour).

Il est formellement interdit à tout utilisateur de désinstaller l'anti-virus installé sur son PC ou d'en installer un autre.

IpSIS - SIEGE SOCIAL
ZAC PARISUD | 58, Bd Maurice Faure | 77380 COMBS LA VILLE
TÉL : 01.60.18.11.01 FAX : 01.60.18.11.10 / contact@ipsis.org
Organisme sans but lucratif - SIREN 339 701 138

Contrôle et maintenance des ordinateurs et serveurs :

Les utilisateurs sont avertis que « l'Administrateur » peut avoir accès à l'ensemble des composants des Systèmes d'Information, à n'importe quel moment, et ce afin d'effectuer tout acte de protection, de maintenance ou de contrôle des Systèmes d'Information.

Dans le cas, où un composant des Systèmes d'Information ne se trouverait pas dans l'enceinte de l'association, l'utilisateur qui en a la garde s'oblige à le restituer, si la demande lui en est faite, à son responsable hiérarchique ou à « l'Administrateur ».

L'Administrateur pourra mettre en place des outils de contrôle et de surveillance répondant strictement à la finalité de protection des Systèmes d'Information.

Il est rappelé que les élus au CSE pourront saisir immédiatement l'employeur, en l'espèce le Directeur Général, s'ils constatent une atteinte aux droits des personnes ou aux libertés individuelles dans l'Association qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnée au but recherché.

Matériels et Logiciels :

L'utilisateur ne doit pas modifier la configuration de son poste de travail et des autres équipements mis à sa disposition sans l'accord du Responsable des Systèmes d'Information. En particulier :

- Il n'ajoute pas et ne retire pas de composant matériel (disque dur, carte réseau, etc.)
- Il n'installe pas de logiciels mais peut valider les mises à jour automatiques proposées des logiciels existants.
- Il ne tente pas de modifier ou de désactiver les mécanismes de protection (antivirus, paramétrage des mots de passe, installation des correctifs de sécurité, etc.)
- Il ne télécharge aucun contenu vidéo ou audio hors besoins du service

En cas de besoin justifié, il s'adresse au Responsable des Systèmes d'Information qui effectue les opérations nécessaires.

Internet :

Dans le cadre de leur activité, les utilisateurs peuvent avoir accès à Internet. Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par le service informatique et la Direction Générale qui sont seuls habilités à imposer des configurations du navigateur et à installer des mécanismes de filtrage limitant l'accès à certains sites.
Seule la consultation de sites ayant un rapport avec l'activité professionnelle est autorisée.

Il est interdit de se connecter à des sites Internet dont le contenu est contraire à l'ordre public, à l'image de l'Institut, ainsi qu'à ceux pouvant comporter un risque pour la sécurité des systèmes d'information.

Il est interdit de se connecter à des sites internet de vente en ligne à des fins personnelles.

De même, tout téléchargement de fichiers, en particulier de fichier média, est prohibé, sauf justification professionnelle dûment validée par le Responsable des Systèmes d'Information.

IpSIS - SIEGE SOCIAL
ZAC PARISUD | 58, Bd Maurice Faure | 77380 COMBS LA VILLE
TÉL : 01.60.18.11.01 FAX : 01.60.18.11.10 / contact@ipsis.org
Organisme sans but lucratif - SIREN 339 701 138

Il est rappelé que les utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer sur internet à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de l'association.

L'association se réserve le droit de dénoncer tout acte délictueux.

Réseaux sociaux :

L'association souhaite responsabiliser ses collaborateurs en tant que professionnels et citoyens dans le cadre d'une utilisation professionnelle des réseaux sociaux.

La liberté d'expression des collaborateurs ne doit pas faire oublier les principes de loyauté et de confidentialité.

Les collaborateurs de l'IpSIS doivent utiliser les réseaux sociaux de façon responsable et respectueuse dans le cadre d'un usage professionnel strict.

Logiciels et œuvres protégées :

Les téléchargements de logiciels ou d'œuvres protégées, sans autorisation des ayants droits, est de nature à engager la responsabilité de l'association IpSIS et comme tels sont strictement interdits.

Le responsable des Systèmes d'Information se réserve la possibilité d'effacer des Systèmes d'Information toute trace de ces logiciels et œuvres introduites en violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui.

La messagerie :

Chaque salarié dispose, pour l'exercice de son activité professionnelle, d'une adresse de messagerie électronique normalisée attribuée par le service informatique. La messagerie est accessible aussi bien à partir d'un logiciel de messagerie OFFICE 365 qu'à partir d'un navigateur Internet grâce à un webmail.

Les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam. Les utilisateurs sont invités à informer le service informatique des dysfonctionnements qu'ils constateraient dans ce dispositif de filtrage.

Il est interdit d'utiliser sa boîte mail professionnelle à des fins personnelles.
En cas d'urgence uniquement, les personnels pourront utiliser leur messagerie personnelle par le biais d'un client en ligne **à titre tout à fait exceptionnel**.

Dispositions générales

L'association IpSIS se réserve le droit de sanctionner toutes personnes contrevenant aux dispositions de la présente charte.
L'association se réserve la faculté de modifier les dispositions de la présente charte.

Entrée en vigueur :

La présente charte est applicable à compter du 1er juin 2019.
Elle a été adoptée après information et consultation du CSECE en date du 27 mars 2019 et après son dépôt auprès de la DIRECCTE et du greffe du Tribunal des Prud'hommes de Melun en date du 05 avril 2019.

La Direction

IpSIS - SIEGE SOCIAL
ZAC PARISUD | 58, Bd Maurice Faure | 77380 COMBS LA VILLE
TÉL : 01.60.18.11.01 FAX : 01.60.18.11.10 / contact@ipsis.org
Organisme sans but lucratif - SIREN 339 701 138